

Cap-Santé, le 24 novembre 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 24 novembre 2021 à 19 h, par visioconférence.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Bernard Gaudreau, préfet et maire de la Ville de Neuville.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Michel Blackburn
Municipalité de Deschambault-Grondines, Patrick Bouillé
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillée
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Pont-Rouge, Mario Dupont
Ville de Portneuf, Mario Alain
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Danielle Ouellet
Municipalité de Saint-Alban, Deny Lépine
Ville de Saint-Basile, Guillaume Vézina
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Raymond Francoeur
Municipalité de Saint-Gilbert, Daniel Perron
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Archill Gladu
Ville de St-Marc-des-Carrières, Maryon Leclerc
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Jacques Delisle
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et secrétaire-trésorière
Caroline D'Anjou, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
Lucie Godin, directrice du Service de développement économique (Développement local et des collectivités)
Jean Lessard, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

3. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

3.1 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 concernant toutes les municipalités

3.2 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 – Transport collectif et Loisirs et culture

3.3 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 – Transport adapté

3.4 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 – Gestion des permis

3.5 Adoption des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 – Technicien en prévention des incendies

4. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CRE 276-11-2021 Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

3. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

3.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2022 CONCERNANT TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CRE 277-11-2021 CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 223-09-2021, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 lors de rencontres tenues les 19, 26 octobre et 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2022, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf a pris connaissance du projet de prévisions budgétaires 2022 lors de la rencontre de travail le 17 novembre 2021 et qu'il est d'accord pour son adoption le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que :

Le budget global s'élève à : 7 701 921 \$

Les revenus se répartissent comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| • Subventions diverses, affectations et autres revenus : | 4 403 129 \$ |
| • Participation municipale : | 3 298 792 \$ |

Total : 7 701 921 \$

CONSIDÉRANT que son surplus libre en fin d'exercice 2021 est estimé à 1 488 684,61 \$;

QU'une appropriation du surplus libre est nécessaire pour boucler le budget 2022 au montant de 655 080 \$;

Ce qui porte le surplus libre final estimé à 833 604,61 \$ au 1^{er} janvier 2022;

Il est proposé par M. Yves Bédard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf adopte les prévisions budgétaires de l'année 2022 concernant toutes les municipalités, telles que déposées et selon le tableau ci-après reproduit :

Titre	Dépenses	Recettes	
		Autres recettes	Quotes-parts
Administration générale	1 216 188 \$	711 627 \$	504 561 \$
Préfecture	238 553 \$	96 111 \$	142 442 \$
Frais de financement	55 908 \$	-	55 908 \$
Centre d'archives régional de Portneuf	12 250 \$	7 760 \$	4 490 \$
Sécurité publique	151 211 \$	124 221 \$	26 990 \$
Cours d'eau et hygiène du milieu	113 742 \$	37 609 \$	76 133 \$
Aménagement – Urbanisme	694 493 \$	286 788 \$	407 705 \$
Développement économique	2 188 835 \$	1 678 367 \$	510 468 \$
Rénovation domiciliaire	85 563 \$	85 563 \$	0 \$
Évaluation foncière (sans gestion de permis)	1 536 254 \$	316 769 \$	1 219 485 \$
PADF	444 284 \$	444 284 \$	0 \$
TOTAL :	6 737 281 \$	3 789 099 \$	2 948 182 \$

QUE le conseil autorise l'appropriation du surplus libre au montant de 655 080 \$ afin de boucler le budget 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2022 – TRANSPORT COLLECTIF ET LOISIRS ET CULTURE

CRE 278-11-2021

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités et villes de la MRC de Portneuf sont concernées par les prévisions budgétaires du transport collectif ainsi que des loisirs et de la culture, à l'exception des territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 223-09-2021, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 lors de rencontres tenues les 19, 26 octobre et 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2022, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2022 lors de la rencontre de travail le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour le transport collectif s'élève à 70 000 \$ et que celle-ci est calculée selon la richesse foncière uniformisée pour les municipalités utilisatrices du service;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour les loisirs et la culture s'élève à 156 514 \$ et que celle-ci est calculée selon la richesse foncière uniformisée pour les municipalités utilisatrices du service;

Il est proposé par M. Patrick Bouillé et résolu :

QUE les municipalités concernées par les prévisions budgétaires de l'année 2022 pour le transport collectif et les loisirs et la culture adoptent ces dernières telles que déposées et selon l'information mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2022 – TRANSPORT ADAPTÉ

CRE 279-11-2021

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes suivantes sont concernées par les prévisions budgétaires du transport adapté :

- Cap-Santé;
- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Neuville;
- Pont-Rouge;
- Portneuf;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Marc-des-Carrières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe
- Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 223-09-2021, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 lors de rencontres tenues les 19, 26 octobre et 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2022, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités utilisatrices du service de transport adapté ont pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2022 lors de la rencontre de travail le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour le transport adapté s'élève à 104 703 \$ et que celle-ci est calculée selon le prorata de la population;

Il est proposé par M. Mario Alain et résolu :

QUE les municipalités concernées par les prévisions budgétaires de l'année 2022 pour le transport adapté adoptent ces dernières telles que déposées et selon les dispositions mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2022 – GESTION DES PERMIS

CRE 280-11-2021

CONSIDÉRANT que les municipalités et villes suivantes sont concernées par les prévisions budgétaires de la gestion des permis :

- Cap-Santé;
- Lac-Sergent;

- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Casimir;
- Sainte-Christine-d'Auvergne;
- Saint-Gilbert;
- Saint-Léonard-de-Portneuf;
- Saint-Marc-des-Carrières;
- Saint-Raymond;
- Saint-Thuribe;
- Saint-Ubalde;
- Territoires non organisés.

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 223-09-2021, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 lors de rencontres tenues les 19, 26 octobre et 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2022, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2022 lors de la rencontre de travail du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour la gestion des permis s'élève à 19 393 \$ et que cette dernière est calculée selon la richesse foncière uniformisée pour les municipalités utilisatrices du service;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE les municipalités utilisatrices du service de gestion des permis adoptent les prévisions budgétaires de l'année 2022 telles que déposées et selon l'information mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA MRC DE PORTNEUF POUR L'ANNÉE 2022 – TECHNICIEN EN PRÉVENTION DES INCENDIES

CRE 281-11-2021

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale est intervenue concernant les services d'un technicien en prévention des incendies (TPI) le 19 février 2020 entre les municipalités suivantes :

- Deschambault-Grondines;
- Donnacona;
- Rivière-à-Pierre;
- Saint-Alban;
- Saint-Basile;
- Sainte-Christine-d'Auvergne.

CONSIDÉRANT que les membres du comité des priorités, nommés par la résolution numéro CR 223-09-2021, ont procédé à l'analyse du projet des prévisions budgétaires de la MRC de Portneuf pour l'année 2022 lors de rencontres tenues les 19, 26 octobre et 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que suite à son analyse du projet de prévisions budgétaires 2022, le comité des priorités a recommandé de présenter le projet des prévisions budgétaires au conseil de la MRC lors de la séance de travail le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que les municipalités concernées ont pris connaissance du contenu du projet de prévisions budgétaires 2022 lors de la rencontre de travail du 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la quote-part pour les services d'un technicien en prévention des incendies s'élève à 92 413 \$ et que celle-ci est divisée selon une refacturation à l'acte aux municipalités signataires de l'entente de services;

Il est proposé par M. Raymond Francoeur et résolu :

QUE les municipalités signataires de l'entente adoptent les prévisions budgétaires de l'année 2022 pour le technicien en prévention des incendies (TPI) telles que déposées et selon l'information mentionnée ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun sujet n'a été discuté.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CRE 282-11-2021 L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 19 h 10 sur la proposition de M. Jacques Delisle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le préfet,

La secrétaire-trésorière,

Bernard Gaudreau

Josée Frenette